

**PRODUCTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**EXIGENCES DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE**

**ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FINANCÉS AU PROGRAMME DE  
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC)**

**À l'attention du conseil d'administration et du comptable**

## Introduction

Chaque année, l'équipe du PSOC de la Montérégie procède à l'analyse des états financiers de tous les organismes communautaires auxquels une subvention (PSOC) est versée. Cela permet d'évaluer leur situation financière ainsi que la qualité de leur gestion.

Vous trouverez ci-dessous nos exigences et recommandations, basées sur les normes comptables canadiennes et le nouveau Cadre de gestion ministériel du PSOC, publié par le MSSS.

## Forme prescrite pour le rapport financier - Nouvelle échelle

Cette nouvelle échelle s'applique dès l'exercice PSOC 2021-2022 (1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022). C'est donc dire que les rapports financiers pour les fins d'exercice au 30 avril 2021 et subséquentes doivent être conformes à cette nouvelle échelle.

Le rapport financier doit respecter les règles comptables en vigueur et avoir été réalisé par un comptable professionnel agréé titulaire du permis approprié.

Pour l'ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), un organisme recevant un soutien financier dans le cadre du PSOC en mission globale doit produire :

- Une mission d'audit s'il a reçu 150 000 \$ et plus;
- Une mission d'examen s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
- Une mission de compilation s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$;
- Pour une contribution gouvernementale totalisant moins de 25 000 \$, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.

Les soutiens financiers reçus notamment du **gouvernement du Canada, les subventions salariales, municipales ainsi que les appuis discrétionnaires des députés ou d'un ministre sont exclus du calcul du montant qui détermine la forme prescrite exigée pour le rapport financier.**

Dans tous les cas, le bilan doit être signé par deux administrateurs (membres du conseil d'administration) de l'organisme, préférablement le président et le trésorier.

Il est recommandé d'envoyer une copie de la lettre de recommandation remise par le comptable avec l'envoi des états financiers annuels.

## Ventilation des informations comptables

- Les contributions gouvernementales doivent être présentées distinctement. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié dans les produits des états financiers. Le nom du programme duquel est issu le financement doit aussi être visible; si un ministère ou un organisme

gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu. Pour le financement accordé en santé et services sociaux, chaque programme doit apparaître séparément, ainsi que l'instance qui a accordé le financement. Les contributions des municipalités et du gouvernement fédéral doivent aussi être présentées de façon détaillée.

Dans le cadre du PSOC, les modes de financement doivent être présentés de façon distincte à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires.

Exemple :

**CISSS de la Montérégie-Centre (PSOC) :**

Mission globale: xxx \$

Entente pour le financement d'activité spécifique: xxx \$

Projet ponctuel: xxx \$

**Autres financement en santé et services sociaux (provenant d'un CISSS ou du MSSS) :**

Santé publique (par programme): xxx \$

Entente de services: xxx \$

Autre programme ou subvention: xxx \$

- Détailler toute autre source de revenus (ex : dons, levée de fonds, frais d'inscription, etc. - éviter les catégories floues, comme « autres »).
- Si l'organisme est fiduciaire (ex : Table de concertation), inscrire la fiducie dans une note complémentaire ou en annexe en indiquant les revenus et dépenses de celle-ci, et non à même l'état des résultats.
- Les affectations d'origine interne doivent être suffisamment détaillées dans les notes complémentaires, sinon, elles ne seront pas considérées. Elles doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées par le conseil d'administration, en précisant l'objet de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévu. Il appartient à l'équipe PSOC de juger si elle les prend en considération ou non dans le calcul du surplus non affecté.

Exemples d'affectations acceptées par le PSOC :

Renouvellement d'équipements, achat d'immobilisations, déménagement, réparations majeures, projet ponctuel à réaliser dans l'année suivante (ex : colloque, 20<sup>ième</sup> anniversaire de l'organisme, etc.).

## Apports

Les apports reportés, peu importe leur provenance, doivent être accompagnés d'une note complémentaire explicite indiquant le nom du bailleur de fonds ainsi que la raison du report.

La subvention PSOC doit être constatée à titre de produit dès sa réception, incluant les versements reçus en fin d'année. Pour les organismes dont la fin d'exercice financier est différente du 31 mars, svp constater la subvention PSOC versée dans **l'année financière de l'organisme**. Exceptionnellement, une subvention grevée d'affectation pour un projet spécifique qui aura lieu dans un exercice ultérieur pourrait être reportée dans l'année subséquente.

## Fondations et organismes apparentés

(Réf : Manuel de CPA Canada – Comptabilité, édition 2018)

Chapitre 4450.22 – Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des organismes sans but lucratif.

« Les informations suivantes doivent être fournies pour chaque organisme sans but lucratif contrôlé ou groupe d'organismes contrôlés similaires qui ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'organisme publiant :

- a) *le total des actifs, des passifs et de l'actif net à la date de clôture.*
- b) *les produits (y compris les gains), les charges (y compris les pertes) et les flux de trésorerie rattachés aux activités de fonctionnement, de financement et d'investissement présenté pour la période.*
- c) *les détails relatifs aux affectations, classées par catégories principales, dont sont grevées les ressources des organismes contrôlés.*
- d) *les différences significatives dans les méthodes comptables par rapport à celles de l'organisme publiant. »*

Chapitre 4460.07 – Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif.

« L'organisme doit fournir les informations suivantes sur les opérations qu'il conclut avec des apparentés :

- a) *une description de la relation entre les parties en cause;*
- b) *une description des opérations, y compris celles pour lesquelles aucun montant n'a été inscrit;*
- c) *le montant inscrit pour les opérations classées par rubrique figurant dans les états financiers;*
- d) *la base d'évaluation utilisée pour comptabiliser l'opération dans les états financiers;*
- e) *les montants dûs aux apparentés ou dûs par eux et les conditions s'y rapportant;*
- f) *les engagements contractuels envers des apparentés, présentés séparément des autres engagements contractuels;*
- g) *les éventualités mettant en cause les apparentés, présentées séparément des autres éventualités. »*